



# la lettre du CNOCP

23 novembre 2023 - N° 43



## Avis sur les digues domaniales

**Le CNOCP a adopté le 19 octobre 2023 l'avis n° 2023-03 relatif au traitement comptable des digues domaniales**

Cet avis apporte les précisions concernant la comptabilisation des digues domaniales dans les comptes des collectivités territoriales à l'issue de leur transfert par l'État.

L'obligation d'entretien permanent et régulier des digues domaniales pour protéger les populations doit être traduite dans les comptes.

En raison de la grande diversité des digues domaniales, certaines étant des ouvrages historiques et d'autres étant plus récentes, l'avis propose une méthode alternative pour constater cette obligation qui incombe désormais aux entités publiques locales.

1. Soit la constatation d'un l'amortissement qui traduit l'obsolescence de l'ouvrage, cet amortissement permettant également d'un point de vue budgétaire de couvrir les coûts associés à cette obligation d'entretien en les répartissant sur la durée d'utilisation attendue de ces derniers, dans une perspective de gestion durable des ressources et des infrastructures. L'amortissement contribue à une gestion responsable des finances publiques et permet également une programmation pluriannuelle des dépenses.
2. Soit, en l'absence d'amortissement des digues - certaines entités pouvant en effet considérer que les digues ont une durée d'utilisation non déterminable et qu'il n'est donc pas possible de définir une durée pour cet amortissement - et parce qu'il existe une obligation d'entretien permanent et régulier, une provision pour charges. La provision pour charges traduit cette obligation et est constatée au fur et à mesure de la dégradation de l'ouvrage à hauteur du montant des travaux correspondant à la dégradation effective de l'actif à la date de clôture de l'exercice.

Le CNOCP propose que les dispositions de cet avis soient d'application immédiate, la loi prévoyant que les transferts des digues de l'État aux collectivités soient opérés au plus tard le 28 janvier 2024.

 En savoir plus

- + [Avis n°2023-03 du 19 octobre 2023 relatif au traitement comptable des digues domaniales](#)
- + [Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales, version datée d'octobre 2023 intégrant les dispositions de cet avis](#)